

L'ÉCLAIR

ORGANE POPULAIRE DE DEFENSE CATHOLIQUE, POLITIQUE & LITTÉRAIRE
PARAISANT A LYON LE SAMEDI

ABONNEMENTS

RHÔNE et départements limitrophes... 1 an 6 fr. — 6 mois 3 fr. 50
Autres départements..... 1 an 7 fr. — 6 mois 4 fr. »
Étranger..... le port en sus.
Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois

BUREAUX, RÉDACTION, ADMINISTRATION
Place Bellecour, 3, à Lyon, chez M. Vitte et Perrussel
Boîte dans la cour.

Vente en gros : Rue Tupin, 31

ANNONCES :

Elles sont reçues exclusivement
A LYON, à l'agence de publicité V. FOURNIER, r. Confort, 14.
A PARIS, à l'agence HAVAS, place de la Bourse, 8.

BULLETIN POLITIQUE DE LA SEMAINE

La semaine a été un peu insignifiante. Le gouvernement n'ose pas faire trop de bruit sur les affaires d'Afrique. Il paraît que ça ne va guère la-bas.

En revanche la crise anti-religieuse s'accroît. C'est toujours le dérivatif.

M. Gambetta ne peut faire grand. Du moins jusqu'ici son ministère n'a eu de grand que l'appétit. On a voté des crédits supplémentaires. On a voté des fonds pour les deux ministères nouveaux. La jolie figure de M. Proust, accolée aux Beaux-Arts, nous coûtera quelque chose comme cinq cent mille francs. Ce n'est pas trop payé.

L'agriculture, déjà grevée par les impôts, va être aussi obligé de payer un demi-million pour un ministère qui ne lui fera pas gagner un centime de plus.

Et voilà le régime économique que la France dit-on, a voulu se donner. A son aise !

M. Valdeck-Rousseau va faire parler de lui. Il prépare, à ce qu'on nous assure, une seconde édition de M. Constant. Il va expulser. Puis quand il aura expulsé, le ministre de la justice, saisira ; puis le ministre des finances, confisquera ; puis tous les ministres absorberont au prorata de chaque ministère.

N'en disons pas plus long.

M. Campenon a envoyé ses sympathies à l'armée d'Afrique. Peut-être l'armée aimerait-elle mieux autre chose. Quant au ministre de la marine, Gougeard, il a exprimé, au contraire, ses antipathies aux officiers sous ses ordres. Peut-être sera-ce le meilleur moyen de jeter ce ministre à la mer.

Mauvais débuts.

La presse anti-chrétienne jubile. Tout va à souhait. Le cabinet est d'accord, les groupes gauches sont d'accord : donc les journaux gauches et ministériels seront aussi d'accord pour asservir les cléricaux... au nom de la Liberté, de l'Égalité et de la Fraternité. C'est admirable.

LOUIS FRANCO.

COURSE AUX NOUVELLES

Clergé. — Les journaux républicains nous annoncent que M. Paul Bert, par une récente circulaire, aurait prescrit aux préfets de veiller à ce que « aucun membre du clergé ne « quitte sa résidence sans autorisation. L'absence illégale « serait punie d'une retenue sur le traitement, avec une « amende pour la récidive. »

Nous rappelons, nous, aux républicains et aux Paul Bert du gouvernement que les prêtres ne sont pas des fonctionnaires publics. Leur traitement n'est qu'une indemnité, et une indemnité ne constitue pas seule un fonctionnaire public.

D'ailleurs, que M. Paul Bert commence par faire son devoir en imposant d'office aux municipalités les indemnités commandées par la loi, quand ces municipalités les refusent. On verra après la question de résidence.

Comment M. Paul Bert sera-t-il assez fin pour retenir le traitement à ceux qui n'en reçoivent pas ?

Villefranche-sur-Saône. — La grève des teinturiers est terminée. Mais trois cents ouvriers ont été remplacés par des étrangers et se trouvent maintenant sur le carreau. Le grand prédicateur de la grève, M. Lucien Jantet, a-t-il prévu ce coup, et va-t-il délier sa bourse pour le réparer ? Il n'y a pas de danger ! C'est bon pour les cléricaux.

Paris. — Le conseil municipal a nommé, le 27 novembre, un délégué sénatorial. Victor Hugo a 47 voix sur 70, et Trompette 1. Trompette est encore une minorité ; mais son tour viendra.

Lyon — va être imposé extraordinairement de 4 centimes additionnels « pour faire face aux dépenses de bâtiments scolaires et d'instruction publique. »

Cet impôt produira 250,000 fr. Ce n'est pas la peine de s'en passer.

N'oublions pas le cliché officiel : Instruction GRATUITE, laïque et obligatoire. Ce gratuit est charmant.

Armée. — M. le ministre Campenon va lever, dit-on, les punitions infligées aux saint-Cyriens par l'illustre Farre, à propos de la messe de la saint Henry.

Le ministre songe aussi à rendre à l'armée ses tambours. Si le grand ministère ne réussit pas, on ne pourra pas dire au moins qu'il est parti sans tambour ni Trompette, comme son prédécesseur.

Flagrants délits. — Les journaux du matin ne cessent de raconter les outrages à la pudeur, qui se multiplient de plus en plus. La morale enseignée par les feuilletons de ces journaux est malheureusement trop au niveau de ces drames dégoûtants. Il arrive souvent que le Progrès, le Lyon, le Réveil et le Petit Lyonnais sont obligés de fustiger à la troisième page les vices qu'ils enseignent au rez-de-chaussée de la première.

C'est la morale laïque.

Les 300 meneurs — de la grève de Villefranche sont furieux. On les a flanqués à la porte des usines comme des bruyons, et ils ont écrit à M. Jantet que leur grève a échoué.

M. Jules Simon — devient journaliste. Il n'est bruit que de cela. Le Gaulois sera le porte-voix de l'ancien ministre, qui veut y défendre la liberté à outrance. Il ne sera ni cléricale, ni radical, mais libéral et en tout libéral. Nous le voulons bien. Essayez toujours, M. Jules Simon. Peut-être avez-vous besoin encore d'une leçon pour devenir cléricale tout à fait, c'est-à-dire homme de principes.

Bourg. — Tous les journaux de la République fraternelle — que nous avons le bonheur de posséder — ont parlé naguère d'une petite fille rôtie sur un poêle par une religieuse. Les tribunaux s'en sont mêlés. On a beaucoup crié, insulté, hurlé. Le tribunal de Bourg avait acquitté la sœur Jeanne, pour une bonne raison, c'est qu'elle n'avait brûlé personne. Mais le procureur général emporté par son zèle a voulu pousser l'affaire plus loin, et la Sœur a été obligée de paraître devant la quatrième Cour.

Par malheur pour lesdits journaux et ledit procureur général, Sœur Jeanne a été de nouveau acquittée, toujours pour la même raison.

Nous attendons la retractation des journaux. Nous attendrons longtemps.

LA LIBERTÉ DE L'ESCLAVAGE

M. Jules Roche a déposé un projet de loi contre l'Église. Nous ne voulons point ici le discuter encore ; mais nous ne pouvons résister au désir d'en publier quelques extraits des aujourd'hui, afin de faire admirer à nos lecteurs les promesses toutes félines de ceux qui nous parlent de liberté.

Respectant le texte du projet de loi, nous nous bornons à faire certains rapprochements qui démasqueront facilement le tyran derrière le libéral.

TITRE PREMIER

DE LA LIBERTÉ RELIGIEUSE

Article 1^{er}. — Tous les cultes sont libres.
Personne ne peut être empêché de suivre, en se conformant aux lois générales, le culte qui lui convient. Personne ne peut être contraint de se conformer à aucun culte, ni de contribuer aux frais d'aucun culte.

Art. 2. — La République ne fournit aucun local, ni pour l'exercice d'un culte, ni pour le logement des ministres.

Art. 3. — A partir de la promulgation de la présente loi, l'État, les départements et les communes rentreront immédiatement en pleine possession et jouissance de leurs immeubles actuellement affectés au service des cultes ou aux logements de leurs ministres ou des congrégations religieuses.

Art. 4. — Les biens mobiliers et immobiliers des Fabriques, des séminaires et des consistoires appartiennent à la nation, qui en prendra possession immédiate.

Les valeurs mobilières et objets mobiliers de toute nature seront vendus dans le délai de trois mois, à partir de la promulgation de la présente loi, et le produit versé dans la caisse des écoles.

Les immeubles seront vendus dans le délai de deux ans, et le prix versé dans la même caisse.

C'est-à-dire, en bon français :

On va voler aux prêtres leurs églises, leurs presbytères, leurs séminaires, etc., et si les fabriques ont quelques sous avec lesquels on pourrait loger les curés ou louer une église, ... on les confisquera.

Ce qui n'empêche pas que

Art. 1^{er}. — Tous les cultes sont libres.

Art. 5. — Les départements et les communes ou sections de communes ne pourront acquérir, ni recevoir, ni prendre

ou donner à bail aucun local pour l'exercice d'un culte, ni établir aucune taxe, ni fournir aucune subvention pour les dépenses d'aucun culte ou le logement de ses ministres.

Et pourtant :

Art. 1^{er}. — Tous les cultes sont libres. Personne ne peut être empêché de suivre le culte qui lui convient.

Art. 6. — Aucune autorité, aucun corps de l'État ne peut prendre officiellement part aux actes ou cérémonies d'un culte quelconque.

L'État ni les communes ne feront aucune démonstration d'aucun genre au sujet des cérémonies religieuses.

En conséquence, cessent d'être jours fériés tous ceux qui n'ont pas pour objet exclusif la célébration d'événements purement civils.

Les dimanches restent désignés pour être jours de repos dans les bureaux et établissements publics.

Toutefois

Article 1^{er}. — Tous les cultes sont libres. Personne ne peut être empêché de suivre le culte qui lui convient.

Art. 7. — L'instruction religieuse et les pratiques officielles d'un culte quelconque sont prohibées dans tous les lycées, collèges, écoles et dans tous les établissements quelconques appartenant à l'État, aux départements et aux communes.

Article 1^{er}. — Tous les cultes sont libres. Personne, etc...

TITRE II

DES CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES.

Art. 9. — La loi ne reconnaît ni vœux religieux, ni aucun engagement contraire aux droits naturels de l'homme. Elle ne permet aucune association ayant pour objet l'aliénabilité de la personne humaine.

Art. 10. — Toutes les congrégations et communautés religieuses, c'est-à-dire toutes les sociétés dont les membres vivent en commun dans un but religieux, sous certaines règles particulières, par moyen de promesses ou vœux temporaires ou perpétuels, parmi lesquels les vœux du célibat et d'obéissance qui ne sont pas également autorisées, sont éteintes et supprimées.

Art. 11. — Les biens détenus par les congrégations et communautés non autorisées appartiennent à l'État qui en prendra possession immédiate.

Article 1^{er}. — Personne ne peut être empêché de suivre le culte qui lui convient.

Art. 12. — Toutes les autorisations accordées à des congrégations ou communautés religieuses d'hommes ou de femmes sont révoquées et ces congrégations et communautés sont éteintes et supprimées.

Art. 14. — Seront mis immédiatement sous séquestre tous les biens immobiliers, aliénés ou hypothéqués par les congrégations et communautés, depuis le 29 mars 1880, et tous les biens occupés par elles à titre de locataires.

N'importe !

Article 1^{er}. — Personne ne peut être empêché de suivre le culte qui lui convient.

TITRE III

DES ASSOCIATIONS AYANT UN OBJET RELIGIEUX

Art. 15. — Les citoyens français peuvent s'associer librement dans un but religieux, en se conformant au droit commun pour l'établissement de leurs associations.

Toutefois, aucune de ces associations ne pourra acquérir, ni posséder, ni recevoir directement, ou par personne interposée, aucun autre immeuble que ceux strictement nécessaires à l'exercice du culte et déterminés comme il suit :

Lesdits immeubles ne pourront dépasser :

1^o Dans les communes de 3.000 habitants et au-dessous, l'étendue de un hectare ;

2^o Dans les communes de 3.000 à 100.000 habitants, l'étendue de cinquante hectares.

Aucune de ces associations ne pourra non plus posséder, sous aucune forme, ni directement, ni par personne interposée, un revenu annuel dépassant 25,000 francs.

Lesdites associations ne pourront, en aucun cas, ni sous aucune forme, constituer un ordre monastique, ni une congrégation ou communauté, ou syndiquer entre elles, sous peine de dissolution immédiate et sans préjudice des dispositions formulées ci-après.

Et toujours le refrain libéral :

Article premier. — Tous les cultes sont libres. Personne ne peut être empêché de suivre le culte qui lui convient.

En voilà assez, lecteur, pour dévoiler l'infâme hypocrisie de ce projet de loi. Depuis le fameux tribunal révolutionnaire qui envoyait à la mort des charrettes de victimes en leur disant : *Allez-vous-en*, nous ne n'avons rien trouvé de plus lâchement despotique.

Et si le gouvernement veut nous mener là, comme on le dit ; si nous devons passer de la stricte application du

Concordat, style Gambetta, aux projets Paul Bert, de Paul Bert à Corentin Guyhot, de Guyhot à Boisset, et de Boisset à Jules Roche, apprêtons-nous à être liés et rivés à la chaîne comme des esclaves.

Les heureux du pouvoir nous chanteront peut-être encore dans leur banquet, ou sur les balcons quelques chansonnettes de liberté, mais ce sera tout... et nous serons attachés au boulet jusqu'à paralysie complète, comme de vulgaires esclaves.

Et, franchement, si nous nous laissons mener jusque-là, nous serons dignes de la chaîne et du fouet.

Louis FRANC.

LA RÉVISION DE LA CONSTITUTION

C'est ce qui apparaît en tête des réformes énoncées par M. Gambetta dans son grand programme ministériel. « Une révision sagement limitée de nos lois constitutionnelles, » dit-il. On sait sur qui tombera cette révision : elle concernera le Sénat. Mais le premier mouvement dont on est saisi en entendant ce mot de révision prononcé, d'une manière définitive, dans nos régions gouvernementales, c'est un sentiment de vive pitié pour la France. Six ans sont à peine écoulés depuis qu'elle a une Constitution, sa vingt-huitième, je crois, et déjà on veut porter la pioche sur cet édifice ! Il est donc écrit que nous ne fonderons rien dans ce siècle, et que nous le passerons tout entier à faire et à défaire des Constitutions !

S'il est triste, vraiment triste de voir renverser, en partie, l'ouvrage dont M. Vallon est l'architecte, cela ne signifie pas qu'il a été gai de vivre sous cet abri, oh ! non. Les républicains y ont trouvé leur compte, je ne le conteste pas. Pour les conservateurs, ce n'a pas été précisément la même chose, et, certes, quelqu'un qui ne croirait pas aux bonnes instructions de ceux qui nous ont mis là les maudirait de toute son âme. Six années de cette Constitution ont été, pour nous, six années de malheurs continus.

Donnons-en un court sommaire.

En 1875, quelques hommes, au premier rang desquels étaient MM. de Broglie, Buffet, Decazes et d'Audiffret-Pasquier, n'ayant pas pu ou pas voulu nous conduire à une Monarchie tempérée, nous conduisirent à une République. Sachant, toutefois, par expérience, que cette forme de gouvernement est sujette à mal tourner dans notre pays, ils prirent leurs précautions — du moins, ils crurent les prendre. Au sommet de la République fut placé l'homme de guerre le plus illustre que la France possédât alors, le duc de Magenta, maréchal de Mac-Mahon. Dès 1873, il avait reçu la présidence pour sept années ; en 1875, il reçut, de plus, des prérogatives approchant de celles qu'on accorde à un roi constitutionnel.

Au-dessous de lui, un Sénat fut institué dont soixante-dix membres étaient à vie. Nommés une première fois par la Chambre ces soixante-dix membres devaient se renouveler par l'élection de la haute assemblée elle-même. Les autres membres du Sénat, au nombre de 218, devaient être élus par les délégués des conseils municipaux, par les conseillers d'arrondissement et par les conseillers généraux, en somme, par le suffrage universel à deux degrés. Le Sénat était investi du pouvoir de dissoudre la Chambre, sur la demande du président de la République.

Plus bas, la Chambre, composée de 537 députés, dut être élue désormais au scrutin d'arrondissement, et non plus au scrutin de liste, comme elle l'avait été en 1871.

Cette organisation établie, les hommes dont nous avons rapporté le nom se frottèrent les mains, en se disant mutuellement : « Dormons tranquilles, maintenant. La République a beau être portée à suivre une mauvaise voie chez nous, on y a mis bon ordre. Qu'elle ne s'avise pas de recommencer ses excentricités, car trois forces la maintiendraient et la ramèneraient infailliblement au chemin du salut. Ces trois forces sont : le scrutin d'arrondissement, le Sénat et le maréchal avec son droit de dissolution de la Chambre. »

Ayant ainsi exprimé leur confiance joyeuse, les susdits personnages se congratulèrent les uns les autres pour la part que chacun avait prise dans l'œuvre si heureusement couronnée de succès ; puis, ils allèrent jouir d'un sommeil réparateur de leurs travaux. Des rêves d'or se balançaient mollement au-dessus de leurs fronts paisibles.

Pendant que ces hommes d'État, contents d'eux, s'avaient les pavots de Morphée, et les jugeaient cent fois plus doux qu'à l'ordinaire, le télégraphe et le journal transmettaient en province le vote de la Constitution. On lisait le cœur haletant, ces lignes du fameux document Wallon où l'on espérait rencontrer de quoi assurer le bonheur de la patrie, et, la lecture terminée, les réflexions faites, l'ami pouvait voir son ami pour lui dire avec désespoir : « Hélas ! nous sommes perdus ! Scrutin d'arrondissement, Sénat, président, trois murs de pisé qu'ils ont bâtis contre le fleuve de la Révolution ! La Révolution emportera tout ! Est-il possible qu'on ait en cinq années entières pour chercher le moyen de barrer le passage au monstre, et qu'on n'ait découvert que cela ! C'est pitoyable ! »

C'était pitoyable effectivement ; les aveugles ne tardèrent pas à le voir. Au mois de février 1876, la Révolution parvenait à la Chambre, à travers le scrutin d'arrondissement, avec la même aisance qu'elle y serait arrivée par le scrutin de liste. Ce qui devait être une barrière n'en était pas une. Restaient le Sénat et le Maréchal. Mais, deux ans après, le Sénat tombait ; une majorité républicaine se glissait dans ses rangs. Seconde barrière démolie. Quelques mois plus tard, le Maréchal lui-même, qui avait tenu le dernier au poste, se démettait, après s'être soumis depuis longtemps ; avec lui s'écroulait le reste de la troisième barrière opposée à la Révolution. C'est alors que M. Gambetta pouvait redire, avec une vérité plus complète, les paroles suivantes, prononcées dans sa tournée électorale de 1877, je ne les rapporte qu'en substance : « Voyez, avait-il dit à ses fidèles, voyez

par quelle ironie de la fortune il est advenu que les républicains se sont emparés de toutes les armes de ces monarchistes déguisés de 1875, et les ont retournées contre leurs fabricateurs ! Scrutin, Sénat, Présidence, tout est à nous. En trois ans, la France républicaine a triomphé des obstacles accumulés sur sa route, et, à l'heure où je parle, elle est maîtresse de ses destinées. »

Avoir pris les forteresses élevées contre eux ne satisfaisait pas les républicains, ils voulaient les détruire. D'après eux, le Sénat et le Président de la République étaient de trop : une seule Chambre était nécessaire. Ils n'ajoutaient pas : « comme en 93, » mais on apercevait facilement qu'il était l'idéal de leur esprit et le désir de leur cœur. Ne pouvant, de prime abord, démolir la Présidence et le Sénat, ils tentèrent du moins de les abaisser et d'assurer ainsi la prééminence à la Chambre, ce qui serait un premier pas fait pour la réalisation de leurs desseins ultérieurs. La chance leur en voulait, paraît-il, car ils rencontrèrent précisément un président et un Sénat très disposés à se laisser humilier. M. Grévy céda le pas à la Chambre ; il ne la convoqua plus, elle se convoqua elle-même ; il ne lui envoya plus de message, elle s'en expédia un à elle-même par la bouche de ses ministres. Pour le Sénat, on lui fit attendre ces budgets jusqu'à la dernière semaine de la session ; quand il rejeta un article de ces budgets ou une loi votée par la Chambre, on lui renvoya souvent le budget et la loi tels quels, ou avec des modifications dérisoires, et le Sénat finit par obéir à la volonté de la Chambre. Lorsque la haute Assemblée émit un vote solennel sur une question portée isolément devant son tribunal, comme, par exemple, lors de l'enlèvement des crucifix dans les écoles de Paris, ce vote solennel fut méprisé ; ni le préfet, ni le ministre atteints n'en tinrent le moindre compte. Il est vrai que le Sénat, souffrant les avanies avec résignation, en appelait d'autres ; c'était pain benêt d'en infliger quelques-unes à une Assemblée si patiente, n'aurait-ce été que pour se divertir à certains moments. On était si sûr que le Sénat prendrait cela du bon côté ! Il y avait du plaisir à avoir affaire à un pareil bonhomme de Sénat.

Par ces petites victoires souvent répétées, soit sur le Président, soit sur le Sénat, la Chambre s'élevait ; elle prédominait. Il semble qu'elle aurait dû être satisfaite de sa position, assez belle certainement. Mais non, elle a son idée fixe de supprimer le Sénat et la Présidence, elle n'y renoncera pas. Aujourd'hui, c'est le Sénat qu'elle attaque. Suivant les radicaux, il faut le renverser complètement, l'abolir, suivant les opportunistes, il faut le modifier seulement pour une première fois, quitte à y revenir après pour modifier plus profondément, et enfin détruire. Vous reconnaissez la marche opportuniste, n'est-ce pas ?

Et nous, conservateurs, qu'allons-nous faire ? Dépenserons-nous notre temps et notre encre à soutenir la nécessité du Sénat actuel, c'est-à-dire du Sénat républicanisé, du Sénat nous servant à petites doses, depuis trois ans, le breuvage empoisonné de la Révolution.

Dieu nous garde d'une telle sottise. Qu'il aille où il voudra, ce Sénat, quand nous pourrions le sauver en étendant la main, nous ne l'étendrons pas. — Mais nous dira-t-on, le Sénat a rendu des services à la cause de la conservation sociale ! que de projets funestes dont il n'a laissé subsister qu'une partie ! que de dessins désastreux qui n'ont pas osé se faire jour, parce qu'on savait que le Sénat ne les sanctionnerait jamais ! — Nous répondrons : Ces services là ne sont qu'apparents. La meilleure chose qu'on eût pu souhaiter pour la cause de la conservation sociale, c'est que la Chambre eût été pleinement souveraine et maîtresse. Elle aurait fait tant de folies, donné au pays tant de secousses violentes, que le pays, dégrisé, l'aurait prise en grippe, et ne l'aurait pas renvoyée sur ses sièges. Ou bien, elle aurait glissé rapidement sous la domination des radicaux, et la nation alarmée de l'apparition du drapeau rouge aurait exécuté une volte face. Nous aurions eu de mauvais jours, mais la réaction serait venue bien plus tôt, et l'attente troublée, l'inquiétude où nous sommes depuis quatre ans et où nous resterons encore longtemps, suivant toutes probabilités, cette inquiétude nous aurait été épargnée. Autant de gagné. Quant aux mauvais jours nous ne les éviterons point, c'est clair ; nous y marchons pas à pas. En résumé, c'est le Sénat qui a fait durer la République. Voilà pourquoi, avec M. Weiss, l'éminent publiciste, nous souhaitons la mort du Sénat, à moins que — il faut ajouter ceci — à moins qu'il ne se convertisse. Alors, nous souhaitons qu'il vive.

Entendons-nous bien, à supposer que les élections sénatoriales de janvier prochain fassent arriver dans la haute Assemblée une majorité conservatrice, qui soit compacte, unie, qui soit fermement décidée à arrêter net les projets anti-cléricaux et anti-sociaux de la Chambre, qui jure de n'accepter aucun compromis, et d'être une défense certaine pour les intérêts respectables qu'on menace, il est évident qu'un Sénat, dans ces conditions, sera extrêmement utile. Nous applaudirons du fond du cœur à un tel Sénat, et nous en serons fiers comme Français. Songez donc quel nez feraient les francs-maçons, obligés de remettre aux calendes prochaines leurs belles lois sur l'obligation et la laïcité des écoles, sur le service militaire des séminaristes, sur la confiscation des biens des congrégations ! La désorganisation sociale subirait un temps d'arrêt pendant lequel on pourrait peut-être espérer que, grâce aux incartades du gouvernement de la Marianne en France et en Tunisie, le bon sens et le désir de l'ordre reviendraient dans les masses électorales, présageant ainsi une bonne Chambre avec une victoire complète sur la Révolution.

Mais si les élections à venir rendent le Sénat plus républicain qu'il ne l'est, si même elles le conservent dans la situation où il se trouve actuellement, laissant le virus révolutionnaire s'infiltrer à petites doses dans le sein de la nation, avec une tranquillité et une sagesse apparentes qui dissimulent le mal et qui endorment, alors répudions franchement ce Sénat républicanisé, ce Sénat devenu dangereux. Pour moi, je dirai aux radicaux : Entrez le Sénat le plus tôt que vous pourrez ; je vous fournirai l'épithète que vous mettrez sur sa tombe, si vous voulez bien. La voici : « Ci-gît le Sénat républicain. Il eut un jour de bon, celui où il repoussa l'article 7 ; il eut mille jours de mauvais, et ce fut tout le reste de son existence. »

M. Gambetta ne veut pas détruire le Sénat ; il veut seulement en faire descendre le républicanisme au niveau de celui de la Chambre, si c'est possible, en faisant élire l'avenir, les 70

sénateurs inamovibles par les électeurs sénatoriaux, comme les autres, et en donnant aux grosses communes, aux villes surtout, plus d'électeurs sénatoriaux qu'aux petites communes. Le nombre d'électeurs serait basé sur la population, jusqu'à un certain point. Elue ainsi par les mêmes forces qui auraient élu la Chambre, avec cette seule différence que, pour le Sénat, l'élection serait au second degré, la haute Assemblée aurait à peu près, M. Gambetta s'en flatte, l'esprit de la Chambre. On voit d'ici toutes les folies qu'un Sénat si bon enfant permettrait à cette pauvre Chambre, qui brûle d'en faire d'énormes et en quantité.

Nos vœux accompagnent M. Gambetta dans son œuvre. Que le Sénat soit supprimé ou qu'il devienne une parfaite doublure de la Chambre, l'un revient à l'autre. Dans les deux cas, les sottises de nos députés pourront passer, la porte sera grande ouverte. C'est ce qu'il faut pour la chute de la République, et l'avènement rapide d'un gouvernement sérieux.

D. DUROLIN.

LE MINISTÈRE DES COSTUMES

Peut-on rire encore en France, le ridicule qui jadis y était souverain conserve-t-il encore quelque puissance ? La solution de ces questions est douteuse, car à quoi pense-t-on de nos jours si ce n'est aux jeux accidentés de la Bourse ? Hasardons cependant quelques mots sur un sujet d'une utilité actuelle.

On dit qu'un des premiers projets du nouveau ministre de l'instruction publique et des cultes, en attendant mieux, est de prohiber le port de la soutane. Y a-t-il sur ce sujet quelques lois existantes, autres que celles de 1793 ? je l'ignore, mais à défaut, une ordonnance suffirait. Que serait-ce alors, sinon l'interdiction faite à certains citoyens de s'habiller comme ils le voudraient, comme il était permis à tous de le faire jusqu'ici, pourvu, bien entendu, qu'il n'y eût rien, dans leur accoutrement de contraire à la décence publique. Dorénavant donc, si quelqu'un prenait fantaisie de porter une robe longue en drap maron, blanc, violet ou noir, vite un procès en police correctionnelle ; cela, rappellerait, en effet, le Capucin, le Dominicain et le Carme, toutes Congrégations qu'on ne doit plus connaître en France, ou bien les prêtres, encore, dont la vue offusque les libres-penseurs.

Cependant, à défaut de la soutane, il est probable que les prêtres adopteraient un autre costume sous lequel on les reconnaîtrait toujours, la soutanelle, par exemple, et le chapeau à larges bords. Prohiberait-on encore ce genre d'habillements ? Le principe admis, il le faudrait bien. Que serait-ce autre chose, dès-lors, que l'ingérence de l'État dans les costumes ? Avons-nous raison de dire qu'on serait conduit à créer un ministère spécial. Au reste, un de plus n'est pas une affaire ; depuis quelques temps les fondations de ce genre se multiplient.

Supposons donc le ministère des Costumes établi ; voici quelques-unes des questions qu'il aurait tout d'abord à traiter. A défaut de soutane, combien de centimètres la redingote permise aux prêtres devra-t-elle avoir ? Le collet de cette redingote sera-t-il droit ou rabattu ? Tolérera-t-on au vêtement un rang de boutons ou plusieurs ? Quelle sera la grosseur de ces boutons et leur forme. Le chapeau pourra-t-il avoir les ailes étendues ou relevées, quelle sera leur largeur réglementaire ? Ce n'est pas assez. Si un ecclésiastique veut saluer quelqu'un et qu'il laisse entrevoir une tonsure, lui infligera-t-on une amende ? et, en cas de récidive, y aura-t-il la prison ?

Voilà pour les hommes ; mais évidemment ce ne sera qu'un des chapitres de l'organisation spéciale, il faudra bien en venir aussi au costume des religieuses. A cet effet des bureaux pour les costumes des femmes devront être institués. Ce sera toute une division de Directrices dont les décisions seront laïques, obligatoires, mais non gratuites. Voyons : il faut commencer par l'habillement de nos sœurs hospitalières. Tolérera-t-on la cornette du moyen-âge ? Les sœurs de Saint-Vincent de Paul pourront-elles conserver leurs bonnets à ailes volantes et leurs robes grises ? Quant au port ostensible du crucifix, arrière cette mode rétrograde ! Sera-t-il licite de porter un voile, blanc ou noir ? Si l'on pousse la tolérance jusqu'à permettre le voile, de quelle dimension devra-t-il être ? Et les coiffures ? et les cheveux ? et les pèlerines ? et les manteaux ? Que d'affaires à régler, à organiser, à prohiber ?

Encore un coup, pour régler tant de détails, est-ce trop de la création d'un ministère ? Un ministère des modes et des costumes est devenu une nécessité.

O Molière, si vous viviez de nos jours, ce n'est pas à composer le *Tartuffe* que vous appliqueriez votre esprit ; vous choisiriez un tout autre sujet pour l'offrir à votre public. Vous auriez à cœur d'interpréter d'une manière, en rapport avec notre siècle, la devise que nos aïeux avaient inscrite sur la toile de leurs théâtres : *Castigat ridendo mores*. « C'est en riant que l'on corrige les mœurs. »

Et, certes, vous auriez matière à comédie.

DOMINIQUE.

COMBATS ÉLEC...TAUREAUX

Autrefois, dit l'histoire, nos pères, les Gaulois, exerçaient contre les taureaux de leurs troupeaux, leurs forces et la souplesse de leurs muscles afin de battre plus sûrement les armées romaines.

L'homme attaquait bravement le taureau en face, sans autre arme que ses bras, luttait corps à corps avec lui, et, souvent blessé par les terribles cornes de son adversaire, parvenait finalement à le renverser sur l'herbe. Le fier animal reconnaissait alors son maître, obéissait à sa voix et faisait voler son char à la guerre.

Aujourd'hui, en Espagne, le toréador lutte aussi contre le taureau. Mais quelle différence!

L'animal affaibli par un long séjour dans les cages du cirque, est attendu dans l'arène par le toréador armé d'une épée bien affilée; des cavaliers se tiennent tout autour, prêts à porter à l'homme, s'il vient à faiblir, le secours de leurs lances aiguës; enfin une foule immense entassée dans l'amphithéâtre ébranle l'enceinte de ses applaudissements frénétiques et de ses furieuses acclamations.

Lorsque le taureau paraît, ébloui à ce spectacle nouveau pour lui, étourdi par ce bruit, et cherchant un adversaire digne de se mesurer avec lui, le toréador agite un lambeau de gaze pourpre, l'animal se précipite sur cet ennemi imaginaire qu'il déchire mais qui reste enroulé à ses cornes et l'aveugle, tandis que le toréador lui enfonce son épée dans le flanc.

Lorsqu'au moment des élections on ouvre devant le peuple les portes de la prison où le tiennent enfermé les règlements administratifs, le candidat a tout préparé pour la lutte. — Car en réalité les manœuvres électorales sont une véritable lutte contre le bon sens et les saines idées du peuple. — Le candidat a choisi lui-même le terrain du combat, il a calculé ses mouvements, fortifié ses membres, essayé ses armes. Ses courtiers électoraux l'appuient de leurs efforts; et, en arrière les journalistes, sous prétexte d'éclairer les masses, affolent le taureau populaire de leurs clameurs furibondes.

Le taureau populaire bonheur de tous côtés tranchant ceux qui font obstacle à son bonheur, troublent sa tranquillité, ruinent sa prospérité, affaiblissent sa puissance. Alors on agite devant ses yeux une robe noire, ou plutôt « des milliers de robes multicolores » comme a dit celui qui raille si agréablement les plus saintes croyances de la France, et le peuple se précipite, il met en lambeaux ces robes menaçantes. Mais ces robes recouvrent le plus vil de sa chair et il répand lui-même le plus généreux de son sang qui couvre et bientôt l'arène.

Entre temps, le toréador candidat a vaincu, le taureau affaibli est contraint de lui obéir. Le peuple a anéanti lui-même ce qui faisait sa plus grande force morale, et un homme lui commande. Mais cet homme n'est point un héros, ce n'est qu'un spadassin, qu'il faudra payer bien cher et qui ne fera que de la triste besogne.

Et voilà le fonctionnement du Grand suffrage universel. RIWAN.

CHASSE AUX MENSONGES

LYON-RÉPUBLICAIN.

Il y a manière et manière de mentir. Lyon a des manières à lui. En voici une qui ne manque pas trop son coup, et que le bénin journal emploie assez facilement. C'est la manière des titres à effet.

Nous lisons, mot à mot, dans son Numéro du 27 novembre, 2^e page, 2^e colonne, les graves nouvelles qui suivent:

« CONDAMNATION D'UN CURÉ. — Tournon, 26 novembre. — Le curé de Préaux, canton de Saillieux, a été condamné ce matin à 150 fr. d'amende et aux dépens. pour contravention aux lois électorales. J... »

« NOS BONNES SŒURS. — Le Tribunal de Chalon aux environs de 60 fr. d'amende la sœur Verchère pour ouverture illégale d'une école libre à Messoy-sur-Grosne. »

Et voilà tout. On frémit en lisant le titre; les esprits faibles se troublent et s'en vont colporter la chose. Et, au fond, il n'y a rien.

C'est tout de même bien joué. Dans le pays des arlequins et des pierrots on doit pratiquer ça en grand.

Le même journal se fait écrire du département de l'Ain que le curé de X... a arraché son alliance à une pauvre femme qui n'avait pas pu payer l'enterrement de son premier mari, mort, en 1871, et que ce curé a emporté cette bague en courant, laissant stupéfaite la malheureuse femme. Comme nous ne connaissons point de paroisse de l'Ain qui s'appelle X..., il nous est difficile d'aller aux renseignements. Si Lyon n'a pas voulu lancer une craque de sa fabrication, qu'il nous donne le vrai nom de la paroisse de X... et nous lui répondrons.

Jusques-là nous regarderons cette grosse nouvelle comme une lâche mystification.

L'AVENIR DE LA MAYENNE

est aussi un journal à mensonge. Mais il n'est pas aussi fin en l'espèce que Lyon-Républicain. Il remplace parfois les X par des noms propres, et il lui en coûte. Exemple.

Dernièrement M. Le Carpentier, curé de Javron (Mayenne) fut nommé et grossièrement calomnié par l'avenir, et poursuivi de juridiction devant le Tribunal de Laval.

M. Durier, du bureau de Paris, présenta la défense du journal calomniateur, et M. Robinet de Cléry plaida pour M. le curé de Javron.

Le Tribunal, après mûre délibération, condamna l'avenir de la Mayenne à 2,500 fr. de dommages-intérêts, et l'ordonna, en outre, la publication du jugement, aux frais du condamné, dans tous les journaux de la Mayenne et dans le journal d'Alençon.

Journal maladroît, va!

Quand on songe que s'il avait su se servir des X comme M. Lucien Jantet, il aurait aussi bien convaincu ses lecteurs, tout en évitant les condamnations!

Ce n'est pas tout de tir, il faut encore savoir en tirer profit.

M. GAMBETTA.

Nos lecteurs se souviennent de la déclaration ministérielle lue à la Chambre par M. Gambetta, et où celui-ci se prononçait pour « l'application stricte du Concordat ». Voici ce qu'écrivit au Lyon-Républicain un ami intime dudit M. Gambetta.

« M. Castagnary (nouveau directeur des cultes nommé par Gambetta) est un républicain de vieille date, libre-penseur convaincu, un politique très sage et très avisé; il me semble que c'en est assez pour justifier le choix de M. Gambetta. « Etant donné que le chef du nouveau gouvernement croit utile de faire précéder la séparation de l'Eglise et de l'Etat par une application rigoureuse du Concordat, il ne pouvait pas faire un meilleur choix. M. Castagnary est anti-clérical dans le sang. Il appartient à ce pays des Charentes où l'on battait tous les villages avant d'y trouver un ami des curés... « Il mènent la vie dure aux prêtres et aux curés qui sortent de la règle. Les jésuites et les capucins ne seront pas mieux plantés avec lui. » (Lyon-Républicain, 30 novembre).

Il n'est pas trop possible d'avoir un langage plus cyniquement faux et outrecuidant. On dirait que tous ces gredins de la rouge tiennent déjà la France dans leurs griffes et qu'il vont la découper en beefsteak pour leur petit déjeuner.

Mais patience! la France se réveille déjà, et bientôt les exploitateurs qui la déshonorent seront remis à leur place.

Le peuple finira par comprendre que les anti-cléricaux « dans le sang », comme M. Castagnary, et les anti-cléricaux dans les paroles, comme M. Gambetta, sont encore plus anti-français qu'anti-cléricaux.

A. DUBEC.

LA R. F. ET LES BESTIAUX

Il n'y a que la République pour faire grand, témoin cette épigraphe que, pour la transmettre aux âges futurs, je copiai l'autre jour sur une auge en pierre servant d'abreuvoir public, dans une commune des environs de Clermont, commune de Le Centre :

REPUBLIQUE DE 1871 LA COMMISSION DÉLÉGUÉE.

C'est bref, mais comme c'est éloquent! « République de 1871!!! ». — Voilà une étiquette qui, d'un trait, nous marque la supériorité de cette République; ne dit-on point : « le vin de telle année, le vin de la Comète! »

Et ces trois mots sublimes de laconisme : « La Commission déléguée!!! »

Mais pourquoi le sculpteur n'a-t-il point jugé à propos de buriner dans ce granit bucolique les noms des courageux citoyens de cette « commission déléguée » qui, sous la République, celle 1871, ont eu la grandeur d'âme d'élever à leurs bestiaux altérés ce monument utilitaire? Par sage économie, sans doute.

Quoi qu'il en soit, et comme il appartient incontestablement à chacun de prendre sa gloire où il la trouve, que, du reste, dans toute république qui se respecte il faut absolument des grands hommes, j'approuve fort et je préfère ceux qui, avec l'argent des contribuables, font construire des abreuvoirs de 2 mètres de longueur sur 80 centimètres de largeur (mesures précises) en bonne pierre de Volvic, à ceux qui retournent nos grâces pour envoyer nos soldats périr en Tunisie. Et à ce point de vue il n'y a évidemment aucune comparaison à établir entre les premiers et ces derniers.

Honneur donc à la « Commission déléguée », à la brave « Commission déléguée » de la commune de Le Centre (Puy de Dôme) et que les bœufs reconnaissants lui soient propres! Lyon le 24 novembre 1881. G. de Tranchesi.

LA GUERRE TUNISIENNE

Après les innombrables articles de journaux publiés sur cette néfaste expédition, après les débats mémorables qui ont occupé quatre jours de la Chambre, il nous manque encore quelque chose pour apprécier au juste l'ensemble des fautes commises à l'occasion de la Tunisie. Il nous manque un résumé court, exact et très complet de cette aventure. Nous allons essayer de le faire, en grande partie à l'aide des révélations ou des paroles apportées à la tribune française par des députés républicains.

LE BUT DE L'EXPÉDITION

Trois motifs ont amené le conflit entre le ministère français et le cabinet tunisien. M. Barthélemy Saint-Hilaire l'a avoué tout au long dans sa circulaire relative à la Tunisie. Il y a d'abord la compagnie de Bône-Guelma qu'on a voulu protéger outre mesure. Remarquons, entre parenthèses, que cette Compagnie est fort intéressante pour ses façons d'agir. Ayant obtenu 6 0/0 d'intérêts garantis par la France pour la construction d'un chemin de fer de Tunis à Gardamou, elle n'a ni construit, ni exploité; elle a rétrocedé, en gardant le bénéfice dans sa caisse. Eh bien! M. Roustan n'a pas laissé d'obtenir à cette Compagnie fidèle le monopole entier des chemins de fer à construire sur le territoire beylical. — Une seconde cause de la guerre, de l'aveu de M. Saint-Hilaire, c'est le domaine de l'Enfida.

Ce domaine, de 86,000 hectares, vendu par Krédine à une Compagnie marseillaise, a été protégé d'une manière que le fait suivant donne à comprendre. Un autre domaine, celui de Sidi-Abbès, avait été concédé par le bey à M. de Sancy, à condition que celui-ci y établirait un haras. M. de Sancy n'établissant point de haras, le bey a voulu, comme de juste, reprendre son domaine; mais M. Roustan l'en a empêché.

La fondation d'un Crédit foncier en Tunisie a été une troisième cause de lutte. M. Léon Renault est allé trouver le bey pour lui proposer la chose; mais celui-ci l'entreveu, les troupes

françaises ont remué sur la frontière; le bey, impressionné, a consenti au Crédit foncier. Or, d'après le projet de traité publié, il serait arrivé un moment où tout habitant de la Tunisie aurait eu intérêt à hypothéquer ses terres pour pouvoir, en cas de difficulté, se placer sous la protection de la France.

On le voit, ces trois affaires ne sont pas des opérations de commerce, mais seulement des affaires de Bourse. Trois affaires mises en actions.

Ainsi nos soldats sont allés mourir là-bas de la fièvre typhoïde ou tomber sous les balles des Arabes pour favoriser des spéculations de Bourse. Ces Républicains se sont fait arroser leurs écus avec le sang de nos soldats.

LES KHROUMIRS

On n'a pas avoué tout de suite le vrai but, dit M. Naquet, car la circulaire de M. Barthélemy Saint-Hilaire est postérieure à l'ouverture de la campagne. La France n'a pas oublié qu'on ne parla d'abord que des Khroumirs et rien que des Khroumirs. Le 4 avril, M. le général Farre entretint la Chambre d'une incursion Khroumirienne à réprimer. Le 7 avril, M. Ferry déposa deux projets de loi: l'un, demandant un crédit de 4 millions pour frais militaires; l'autre 1,695,000 fr. pour la marine. M. le Faure, rapporteur, ne parla encore que des Khroumirs. L'exiguité des crédits demandés semblait une preuve certaine qu'on s'en tiendrait bien aux Khroumirs et qu'on n'irait pas chercher querelle à d'autres qu'à eux.

Du 4 au 12 avril, jour de la séparation de la Chambre, pas un mot n'avait été prononcé indiquant les intentions véritables du ministère. Rien non plus jusqu'au 12 mai, jour de rentrée.

LE TRAITÉ AVEC LE BEY

Le 13 mai, la question changea. Il ne s'agissait plus des Khroumirs, il s'agissait des intérêts de la France à défendre dans toute la Régence. « Protectorat », murmurait-on; « Point d'annexion », s'écriait-on sur les toits. Seulement, le protectorat n'aurait toutes les charges de l'annexion sans ses avantages; c'est ce qu'on ne disait pas. Le général Bréart avait marché sur Tunis, laissant les Khroumirs en paix; un traité était signé avec le bey; la guerre était finie avec les Khroumirs et n'était pas à craindre avec le bey, suivant nos ministres.

La Chambre ratifia le traité, croyant bonnement que nos soldats n'avaient plus qu'à revenir en France. M. Ferry savait qu'une insurrection musulmane se préparait, a-t-il dit à la Chambre, il y a quelques jours. Alors, pourquoi ne pas avoir dévoilé la vérité? Pourquoi avoir trompé sciemment la Chambre et le pays? Sont-ce des procédés à avoir, cela? Comment appellerait-on une pareille conduite tenue de citoyen à citoyen?

RAPATRIEMENT DE 10,000 HOMMES

Désireux d'accentuer son mensonge, le ministère fit rentrer 10,000 soldats en France, aussitôt le traité signé et ratifié. « La guerre est finie, disaient les journaux opportunistes; » « la guerre commence », pensait le véritable ministère. « Pour quelle raison ôtiez-vous des troupes à l'Afrique, si vous croyez que la guerre commençait? — Parce que nous aimions mieux avoir 10,000 nouveaux soldats, répond Ferry; nous ramenons 10,000 anémiques. » Admirez avec moi cette petite trouvaille, lecteurs: 10,000 hommes devenus anémiques en trois mois. « Au contraire, dit M. le Faure, vous aviez 10,000 hommes acclimatés et vous prenez 10,000 soldats non acclimatés. » — C'est répond Farre, que nous avions désorganisé les cadres et que nous voulions les réorganiser. Ah! ah! vos hommes ne sont donc plus anémiques, maintenant? Les cadres seuls vous ont préoccupés? Mais, est-il bien vrai que, pour envoyer 25,000 hommes en Tunisie, vous ayez désorganisé les cadres? Vous le dites. Alors, vous avez exposé la France, monsieur Farre. Qu'une invasion fût survenue pendant cette soi-disant guerre des Khroumirs, notre armée était désorganisée, perdue. Est-il permis de commettre une semblable imprudence?

Allons! au lieu de vous enfermer à chaque parole comme des écoliers qui ne savent pas leur leçon, avouez donc que vous avez amené 10,000 hommes pour faire croire au pays que tout était fini en Afrique! Salimbanques, sauteurs que vous êtes! Et vous sachiez bien, dites-vous, que ce n'était pas tout.

A peine révéntis, insurrection formidable en Tunisie et en Algérie. Alors le ministère, qui n'avait rien prévu, quoi qu'il en dise, fait partir quelques compagnies de soldats, très peu à la fois et très secrètement, afin de ne pas révéler au pays la vraie situation africaine. Il n'ose pas envoyer les renforts nécessaires, de crainte que l'émoi produit par ces départs n'influence les élections pour la Chambre, élections qui vont avoir lieu. Qu'imagine-t-il pour parler à la position. Voici: d'un côté il laisse l'Algérie et la Tunisie cuire dans leur jus, suivant l'expression heureuse des journaux ministériels eux-mêmes, c'est-à-dire, il laisse l'insurrection devenir dix fois plus forte qu'elle n'était au début, ce qui coûtera bien du sang de plus à la France; d'un autre côté, il convoque les électeurs précipitamment. Pendant la période électorale, on ne permet à aucune nouvelle d'Algérie de passer en France; les préfets tiennent même la guerre existante; on emprisonne des citoyens honorables pour avoir dit que nous combattions en Algérie.

Après que la France, trompée outrageusement, a voté dans le sens républicain, la guerre n'est plus niée; les envois de troupes recommencent dans de grosses proportions. Le tour est joué, on a escamoté à la France une Chambre républicaine; pourquoi se gêner à présent?

LES INSURRECTIONS

Celle de Tunisie était facile à prévoir: le ministère l'avait prévue, dit-il. Néanmoins, il a retiré 10,000 hommes de troupes qui auraient empêché, sans doute, la naissance de cette insurrection, ou, tout au moins, l'auraient écrasée au sortir de l'œuf. Farceur sinistre!

Celle d'Algérie, par Bou-Amena, était annoncée depuis trois ans à M. Grévy Albert, qui aimait mieux donner des bals que de s'occuper de contrôler le renseignement. D'où massacre de plusieurs centaines d'Espagnols à Saïda, dévastation des chantiers d'alfa, perte d'un grand nombre de soldats français dans une foule de petits combats et de marches terribles, départ de 30,000 émigrants espagnols, voilà ce que nous a valu Albert Grévy. Maintenant des mères françaises pleurent sur leurs fils, et l'Espagne réclame 4 millions pour ses nationaux non protégés par nous.

DÉSORGANISATION DE L'ARMÉE

Dans la première période de la guerre, le général Farre avoue que, pour former les 25.000 hommes expédiés contre les Kroumirs, il avait désorganisé les cadres français. Prenons acte d'un pareil aveu.

Dans la seconde période, qui a consisté à réprimer les insurrections soulevées en Afrique par la faute de nos gouvernants, la désorganisation a été plus complète que la première fois. Exemples cités par M. Le Faure, député républicain: « Un régiment est réduit à 384 h.; une des compagnies de ce régiment est forte de 12 h., officiers compris; une autre présente un total de 17 h., une troisième compte 8 soldats. Un second régiment a 226 h.; une de ses compagnies possède 14 h.; une autre 12 h. Un régiment de Paris compte 204 h., une de ses compagnies a 5 soldats; une autre, 7; une autre, 3. Cent cinquante à deux cents régiments sont dans ce cas, ajoute M. Le Faure. Au lieu de 171.000 hommes portés au budget, il y a 30 ou 40.000 h. disponibles en France.

DÉSORDRE DU DEPART

Inutile de nous appesantir sur la manie de M. Farre de changer les dragons en soldats du train, de mettre à pied la cavalerie, etc. Inutile de relater les circuits fantaisistes que des détachements ont exécutés pour aller en Algérie, dessinant de vrais zigzags sur la terre de France, le tout pour faire croire aux populations qu'ils ne partaient pas en Afrique.

Des soldats du Nord sont restés six semaines à Toulon sans ordre d'embarquer, après un départ en toute hâte. Une batterie est demeurée à Marseille quelque temps, a passé la mer, est revenue à Marseille, a repassé la mer et n'a finalement servi à rien, pendant que des commandants réclamaient avec instance des canons. Je rapporte ces faits entre mille. Dans la traversée, encombrement. Cent dix chevaux sont morts en une fois. Or, les hommes qui ne eurent rien, comment devait-on les traiter?

Les navires de l'Etat n'étant pas prêts on a dû louer ceux de la Compagnie transatlantique: de là, pertes énormes pour le trésor, pour les contribuables. Pertes énormes encore par l'aller et la venue inutile de 10.000 hommes après la première période de la guerre.

EN AFRIQUE

Point de prêtres pour les soldats, point de médicaments, point d'ambulances. La lettre du docteur Lereboullet était navrant. Dans une marche, 40 blessés et malades ont été laissés aux soins d'un médecin, sans médicaments et sans troupe pour les protéger contre les Arabes qui tuaient tous les Français qu'ils pouvaient saisir. Des typhoïdiques étaient mis à dos de chameau ou à cheval pour évacuer une ambulance trop pleine: c'était le vouer à la mort, ce qui n'a pas manqué. Les hopitaux ont eu 15.000 malades sur 25.000 composant le corps expéditionnaire. 2.000 sont morts, sans compter ceux qu'on a évacués en France à la fin; car au début, on entassait tout en Algérie, de peur d'instruire la France, avant les élections.

Le ministre avait défendu de prendre les maisons pour les blessés et les malades, en sorte que nos pauvres soldats souffraient et mouraient sous de misérables tentes, rôtis par le

soleil, à côté des habitations et des palais même. La ration des troupes a été mauvaise, a manqué souvent plusieurs jours de suite. On se serait cru revenu au beau temps de 1870, sous le gouvernement de la Défense soi-disant nationale et des soulèvements de carton. Il est vrai qu'on était bien en effet sans Gambetta, comme en 1870.

On avait grande envie de commencer la guerre le Vendredi-Saint. Ça aurait été tout à fait digne de la Maçonnerie qui nous gouverne et qui a inventé cette guerre. Malheureusement la concentration n'étant pas achevée pour le Vendredi-Saint, il a fallu renoncer à cette idée lumineuse. Les francs-maçons ont dû pleurer de dépit, d'avoir manqué une si belle occasion d'afficher leur mépris pour les préjugés catholiques.

VOLONTE DE LA FRANCE

On ne l'a pas consultée une seule fois pour la guerre réelle qu'on désirait faire, pour l'occupation de la Tunisie entière qu'on prévoyait fatalement devoir arriver, dit M. Ferry. On ne l'a pas consultée, lorsqu'on a négligé les Kroumirs et qu'on a fait avancer les troupes sur Tunis.

Double mépris de la volonté nationale. Sans l'autorisation de la France, on a dépensé 45 millions au lieu de 6 à peine qui avaient été concédés. Sans l'autorisation de la France, on a fait tuer deux mille soldats par le feu ou par la maladie. La guerre des Kroumirs pour laquelle seule on était autorisé, n'a pris qu'une centaine de soldats tués ou blessés; tout au plus encore. Près de 2.000 hommes sont donc morts par la volonté autocratique, despotique et criminelle de nos ministres républicains. La marche sur Kairouan, Gafsa, Gabès aura, de l'avis de tous les médecins, augmenté ce nombre de 4 ou 500 morts, au moins, tant par les balles arabes que par la fièvre typhoïde.

Le ministre Ferry, Farre, Cazot, Constans, s'est moqué des Français; il les a traités en gens qu'on dédaigne et dont on peut se passer. Il a extrait leur sang et leurs écus sans même leur en demander la permission. Il a mérité d'être mis hors la loi. Quand on songe que la Chambre n'a su que désapprouver faiblement ce ministère, qu'elle n'a pas pu s'entendre pour formuler seulement un blâme énergique, on est stupéfait.

La Chambre a été piètre. Nous comptons que la France aura autant de fierté et de cœur que la Chambre en a eu peu, et qu'en accablant les ministres sous le poids de sa réprobation indignée, elle réservera une partie considérable de cette réprobation pour les députés qui ont manqué d'énergie et de dignité.

D. Durollin.

VARIETES

GÉOGRAPHIE

(SUITE ET FIN.)

Après avoir visité cette intéressante exploitation, M. Seguin nous conduit à la fameuse cité des Mormons. Pour s'y rendre, l'on prend la grande ligne de chemin de fer Pacifique jusqu'à Ogden; de là, une ligne particulière vous conduit à la cité

du Grand-Lac-Salé. Les étrangers qui s'imaginent arriver dans une bourgade à peine peuplée, ignorante de toute civilisation, sont très étonnés de se trouver au milieu d'une ville grande et bien bâtie, animée par 25.000 habitants dont 15.000 à 16.000 sont les adeptes de cette religion étrange appelée mormonienne.

La ville des Mormons est placée dans une très jolie position, à quelques kilomètres du lac auquel elle doit son nom; on aperçoit sur le penchant des montagnes qui l'entourent nombre de maisons perdues dans des bouquets d'arbres et formant de frais et gracieux cottages. Le temple des Mormons est un monument de forme ellipsoïde à l'architecture lourde et sans grâce.

En sortant de la cité des Mormons, nous reprenons la grande ligne qui nous mène directement à Saint-Louis. De là, nous nous dirigeons vers le Kentucky pour y visiter la fameuse grotte du Mammoth. C'est ici la dernière et la plus étrange de nos étapes.

La grotte du Mammoth renferme trois ou quatre étages superposés, formes tantôt par de longues galeries, tantôt par de vastes salles dont les voûtes et les parois ont été si finement sculptées par le suintement continu de l'eau qu'elles ont l'aspect de chapelles gothiques. Quelquefois l'on rencontre des gouffres de 70 à 100 pieds de profondeur, que le guide, nègre aux formes athlétiques, éclaire à l'aide de flammes de Bengale.

Mais ce qu'il y a de plus étrange dans ce voyage souterrain, c'est la navigation sur le lac. On s'installe dans une barque attachée au rivage et l'on navigue à la lueur des torches sur cette nappe liquide, mystérieux royaume d'une population aveugle, car tous les animaux que l'on rencontre dans la grotte, poissons, insectes ou reptiles sont dépourvus d'yeux. Ces organes leur seraient, d'ailleurs, très inutiles, puisqu'ils sont condamnés à vivre dans une perpétuelle obscurité. A un moment, la voûte de rochers qui surplombe le lac s'abaisse tellement que l'on est obligé de se coucher au fond de la barque pour ne pas être blessé.

Enfin, nous voilà sortis de la grotte. Quel que soit le plaisir que l'on ait éprouvé à contempler toutes les merveilles qu'elle renferme, on ne peut s'empêcher de pousser un soupir de soulagement en respirant de nouveau au grand air, sous la voûte du firmament, après avoir erré pendant cinq heures dans les profondeurs de la terre.

Ici, s'est terminé l'intéressant récit de M. Seguin. M. Desgrand, président de la Société de géographie, a pris alors la parole pour remercier l'orateur du plaisir qu'il a bien voulu procurer à tous les assistants, et finit sa courte allocution en engageant la jeunesse à voyager davantage, pour s'instruire par la connaissance des hommes et des choses.

R. IVET.

Le Gérant: Etienne LABROSSE.

Imprimerie X. JEVAIN, rue Sala, 44.

OBLIGATIONS HYPOTHÉCAIRES 5 0/0
DES
Chemins de fer de l'État Serbe
Remboursables à 500 fr. en 50 ans, rapportant net 25 fr. en or, payables par semestre en janvier et juillet.

LA SOCIÉTÉ DE
L'Union Générale
SUCCURSALE DE LYON
16, Rue de la République, 16
CÈDE CES OBLIGATIONS AU PRIX DE
433 FR.
A partir du 1^{er} Décembre
Jusqu'au 14 Décembre inclus

ABONNEMENTS SANS FRAIS
A TOUS LES JOURNAUX DU MONDE
A L'AGENCE FOURNIER,
14, rue Confort, à Pentresol.

ASTHME & CATARRHE
GUÉRIS par les **CIGARETTES ESPIC** 2 fr. LA BOÎTE
1^{re} PH^{ie}. — DÉPÔT: 128, r. St-Lazare, PARIS

CHOCOLAT-MENIER
MIGNON LE VÉRITABLE NON

COMPAGNIE
DE
Chemin de fer & de Navigation
D'ALAIN AU RHÔNE
ET
A LA MÉDITERRANÉE
SOCIÉTÉ ANONYME
CAPITAL SOCIAL: 20,000 000 DE FRANCS

EMISSION PUBLIQUE
DE
17,000 Actions nouvelles
Les dividendes sont payables les 1^{er} mars et 1^{er} septembre

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION
En souscrivant..... 100 fr.
A la répartition (du 15 au 20 décembre) 150 »
Du 10 au 15 janvier..... 125 »
Du 10 au 15 février..... 125 »
500 fr.

Les titres libérés à la répartition toucheront un coupon de 12 fr. 50 le 1^{er} mars; les autres recevront seulement l'intérêt proportionnel de 6 fr. 25.

Un intérêt de 5 0/0 sera servi aux actions pendant la durée de la construction; mais, dans les premiers mois de 1882, la ligne d'Alain au Rhône et l'embranchement de Salindres seront terminés, et tous les services de la Compagnie par les voies ferrées, fluviales et maritimes seront en pleine et complète exploitation.

Le rendement minimum du trafic au début de l'exploitation, assuré par des traités avec les Mines et Forges d'Alais, les Mines de Trélys, les Usines de Salindres, le Salin de Giraud, la Compagnie de Terre-Noire, la Voulte et Bessèges, les Mines de Saint-André, (sans compter le trafic considérable en dehors de ces Compagnies), sera de 850,000 tonnes, produisant un bénéfice net

de 2.906.302 fr.
duquel il faut déduire l'intérêt et l'amortissement des obligations, soit..... 1.120.000 »
Il reste net pour les 40.000 actions 1.786.302 fr.
Soit 44 fr. 65 par action
C'est un placement de 8 93 0/0, qui s'élèvera rapidement de 10 à 15 0/0.

L'augmentation du capital émis et à peu près déjà employé, est destinée: à établir les raccordements avec les lignes de Nîmes au Theil et d'Alais à Bessèges; à terminer des gares, embranchements et voies supplémentaires; à agrandir et outiller le service de navigation avec extension à cette par suite du rachat par l'Etat des canaux de Beaucaire et des Etangs, et à augmenter le matériel roulant, pour les mettre en rapport avec les transports à effectuer; enfin, à organiser le service en vue de l'exploitation prochaine.

AVIS AUX ANCIENS ACTIONNAIRES
Il est réservé, par privilège, aux porteurs des 22.000 actions anciennes, la souscription de, un titre nouveau par deux titres anciens. Pour jouir de ce privilège, les anciens actionnaires devront produire à l'appui du 1^{er} versement les titres anciens, qui seront rendus estampillés, et effectuer leur souscription avant le 7 décembre.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE
Le Mercredi 7 et Jeudi 8 Décembre 1881

A LA
Société Française Financière
18, rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris
Les coupons à échéance de décembre et de janvier et les titres facilement négociables le jour de leur réception seront acceptés en paiement sans commission ni courtage.
Les titres anciens étant cotés officiellement, les titres nouveaux seront inscrits également au cours de la Bourse.
On souscrit dès maintenant. Les souscriptions adressées avant le 7 décembre à la Société Française Financière seront irréductibles; les autres seront soumises à une répartition proportionnelle.
Une notice détaillée est envoyée franco à toute personne qui en fait la demande à la Société Française Financière.

Le Journal des Tirages Financiers
(11^e Année)
PARIS — 18, Rue de la Chaussée-d'Antin, 18 — PARIS
PROPRIÉTÉ DE LA
SOCIÉTÉ FRANÇAISE FINANCIÈRE
(SOCIÉTÉ ANONYME)
Capital: VINGT-CINQ MILLIONS de francs

Est indispensable à tous les Porteurs de Rentes, d'Actions et d'Obligations. — Très-complet. — Paraît chaque Dimanche. — 10 pages de texte. — Liste officielle des Tirages. — Cours des Valeurs cotées officiellement et en Banque. — Comptes-rendus des Assemblées d'Actionnaires. — Etudes approfondies des Entreprises financières et industrielles et des Valeurs offertes en souscription publique. — Lois, Décrets, Jugements intéressants les porteurs de titres. — Recettes des Chemins de fer, etc., etc.

L'ABONNÉ A DROIT:
AU PAIEMENT GRATUIT DE COUPONS
A L'ACHAT ET A LA VENTE DE SES VALEURS
sans Commission

Prix de l'Abonnement pour toute la France et l'Alsace-Lorraine:
UN FRANC PAR AN
ON S'ABONNE SANS FRAIS DANS TOUS LES BUREAUX DE POSTE

LA GAZETTE DE PARIS
Dixième Année Journal Financier 52 N^{os} par An
PARAIT TOUS LES DIMANCHES

2 FRANCS PAR AN

SOMMAIRE DE CHAQUE NUMÉRO: Situation Politique et Financière. — Renseignements sur toutes les valeurs. — Etudes approfondies des entreprises financières et industrielles. — Arbitrages avantageux. — Conseils particuliers par correspondance. — Cours de toutes les Valeurs cotées ou non cotées. — Assemblées générales. — Appréciations sur les valeurs offertes en souscription publique. — Lois, décrets, jugements, intéressant les porteurs de titres.

Chaque abonné reçoit gratuitement:
Le Bulletin Authentique
DES TIRAGES FINANCIERS ET DES VALEURS A LOTS
Document inédit, paraissant tous les quinze jours, renfermant TOUS LES TIRAGES, et des INDICATIONS qu'on ne trouve dans aucun autre journal financier

ON S'ABONNE, moyennant 2 fr. en timbres postes, 59, rue Taitbout, Paris
CHEZ TOUS LES LIBRAIRES ET DANS TOUS LES BUREAUX DE POSTE

PAVILLONS RUSTIQUES EN CIMENT
Pièces d'eau, Moulures en ciment, Travaux de Maçonnerie

FAVIER SIMON
ROCALLEUR
Médaille à l'Exposition de Lyon 1879, au Comité agricole
56, Rue de Trion, au 2^e
(Lyon-St-Just).

CONTRE ANÉMIE
Chlorose, manque d'appétit
Prendre le **VIN BRERTRAND**
Tonique par excellence

PHARMACIE DES ARCHERS
12, Rue Confort, Lyon

Compagnie Générale d'Affichage
V. FOURNIER, Rue Confort, 14, LYON.